

Charte du Réseau d'Échange Réciproque de Savoirs et Services de Mondonville

Le Réseau d'échanges de savoirs et de services, géré par le CCAS, s'inscrit dans une démarche de solidarité, entraide, transmission et apprentissage, entre Mondonvillois

Ces échanges reposent sur le principe de la **réciprocité** : « *Toute offre suppose une demande et toute demande doit être accompagnée d'une offre* ». Cela implique de jouer successivement le rôle de demandeur et d'offreur.

Objectif

Mettre en place un dispositif de solidarité encadré.

Principes

Ce réseau repose sur différents principes :

Article 1 : Révéler, reconnaître, valoriser et transmettre les savoirs, les savoir-faire et l'expérience par l'échange, la coopération, la solidarité, la réciprocité et le savoir-être

Article 2 : S'inscrire dans une dynamique de prise de conscience de son impact sur l'environnement. Eviter le gaspillage et la surconsommation.

Article 3 - Développer et expérimenter une vision transformatrice de la société, des pratiques démocratiques par l'implication et la prise de responsabilités individuelle et collective.

Article 4 : L'échange de savoir ou de service ne peut être du travail dissimulé

Article 5 : Le réseau ne peut constituer une concurrence déloyale envers les commerçants de la ville

Article 6 : Le gestionnaire du réseau assure une veille quant à l'éventuelle exploitation des plus jeunes et/ou des plus fragiles.

Article 7 : L'échange de savoir ou de service repose sur une unité de temps et non d'argent

Article 8 : L'échange est également la transmission de savoir : « je fais avec » prend son sens en transmettant une connaissance et en apportant en même temps un service.

Article 9 - Il n'y a pas de petits ou grands savoirs. Un savoir = un savoir.

Les modalités de l'échange de savoirs et services

1. Le réseau fonctionne en réciprocité ouverte. C'est à dire qu'il est possible de recevoir un savoir, un service d'une autre personne que celle à qui l'on donne.
2. Le réseau facilite la possibilité d'entrer en relation entre personnes, étant entendu que l'on peut commencer à recevoir avant de donner (ou vice-versa) et que l'on saura prendre le temps nécessaire pour arriver à l'indispensable réciprocité.
3. Le demandeur est invité à offrir un savoir ou un service. Un offreur de savoir (ou de service) peut demander un service (ou un savoir).
4. **L'échange repose sur le temps** et non l'argent. Le seul moment où l'argent entre en ligne de compte, c'est pour rembourser les dépenses liées à un service rendu. Par exemple, pour repeindre un meuble la peinture sera au frais du demandeur.
5. La réalisation de l'échange s'organise à l'aide d'une unité de compte interne. Une équivalence horaire de base a été déterminée : 60 minutes = 60 unités. Une heure vaut toujours une heure quel que soit le type de service ou savoir rendu.
6. Chaque membre garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité soit conforme aux réglementations en vigueur, notamment en matière sociale, fiscale et juridique et en respectant le droit du travail.
7. L'âge minimal est de 16 ans avec l'autorisation parentale pour les mineurs.
8. Le contenu de chaque échange, les méthodes d'apprentissage ou de transmission, les modalités pratiques de réalisation sont du ressort des intéressés. Ils se déterminent librement en fonction de leurs moyens, problèmes ou disponibilités.
9. Les participants au Collectif disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, modifiant la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 afin d'exercer certaines des « marges de manœuvre nationales » autorisées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).
10. Les liens entre les membres sont facilités par le partage effectif, réciproque et sincère de coordonnées fiables entre eux. Les membres veillent corrélativement, à assurer la non-divulgateion de ces informations à des tiers non adhérents au réseau (RGPD).

11. Le réseau fonctionne en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques, des mouvements religieux ou sectaires, il interdit tout prosélytisme en leur faveur et exclut tout propos et comportement discriminatoire.

Le fonctionnement :

Inscription :

- Tout demandeur renseigne une fiche d'inscription individuelle sur le site de la mairie ou directement auprès du coordonnateur.
- Un échange sera organisé avec le coordonnateur qui pourra l'aider à préciser son offre et sa demande
- La charte sera signée lors de cet échange en 2 exemplaires (un pour le gestionnaire CCAS et un pour l'adhérent).
- Le demandeur fournira une attestation de responsabilité civile à jour et transmettra une nouvelle chaque année en cas de renouvellement de l'inscription.
- L'inscription est gratuite

Organisation de l'échange entre les 2 parties :

- Chaque participant s'engage à remplir la feuille d'engagement réciproque entre offreur et demandeur.
- Les échanges se font de gré à gré entre Mondonvillois faisant partie du réseau.
- La réalisation d'échange s'organise à l'aide d'une unité de compte interne.
- Une équivalence horaire de base a été déterminée : 60 minutes = 60 unités
- Une heure vaut toujours une heure quel que soit le type de service rendu.
- Les membres du réseau possèdent une feuille remise par le coordonnateur, avec laquelle il comptabilise leurs échanges.
- Chaque membre s'engage à maintenir le solde de son compte d'unités et à le remettre lors du renouvellement de son adhésion.
- Les demandes et offres sont consultables sur le site
- A l'issue de l'échange, un questionnaire de satisfaction de la prestation est adressé au demandeur.

La vie du réseau :

- Chaque membre autorise le coordonnateur à transmettre son prénom, son numéro de téléphone, son offre et demande, nécessaires au bon fonctionnement du réseau.
- Les membres doivent régulièrement actualiser auprès du coordonnateur leurs offres et demandes.

- Tout membre peut refuser une proposition d'échange
- Chaque membre est invité à participer activement à la vie du réseau, l'ensemble des bonnes volontés contribuant à la bonne marche de celui-ci.
- Tous les acteurs du réseau seront conviés à une réunion annuelle afin de faire un bilan du fonctionnement.
- Le membre accepte l'intervention du gestionnaire en cas de litige.

Clauses résolutoires :

- Le non-respect du point 3 des modalités est un motif d'exclusion.
- La qualité de membre se perd par non activité supérieure à un an ou radiation pour faute grave présentant un danger.

Missions du coordonnateur du réseau :

- Le coordonnateur est le référent pour le gestionnaire et les membres du réseau.
- Il coordonne la réciprocité des échanges. Il n'est pas responsable de la qualité et des conditions de réalisation de la prestation. Toutefois, il invite les membres à l'informer sur la qualité des échanges réalisés et à le contacter pour prendre conseil si besoin.
- Le coordonnateur veille à la complétude des dossiers lors de l'inscription au réseau ainsi qu'aux demandes et aux suivis des échanges.
- le coordonnateur, s'assure de publier des annonces conformes à la réglementation
- le coordonnateur, peut être saisi (ou s'auto saisit) pour une éventuelle médiation
- Afin de promouvoir les échanges, le coordonnateur organise différentes actions d'animations collectives permettant aux personnes de se retrouver et de se connaître, tout au long de l'année.
- En cas de manquements à cette charte, le coordinateur peut demander des explications à un membre dont le comportement semble en contradiction avec le bon fonctionnement
- Annuellement, Le coordonnateur s'assure de récupérer les attestations d'assurance responsabilité civile.
- Le coordonnateur produira un bilan annuel.

Missions du gestionnaire du réseau :

1. Le CCAS, gestionnaire, n'est pas responsable de la qualité et des conditions de réalisation de la prestation.
2. Le gestionnaire ne fournit aucune garantie quant à la qualité, aux conditions ou à la valeur des échanges.
3. Le gestionnaire est garant de la qualité de la publication des annonces
4. En cas de litige non résolu par le coordonnateur, le gestionnaire pourra intervenir.
5. Sur proposition du coordonnateur, Il peut en cas de litige majeur, prononcer l'exclusion du membre.

Mondonville, le

Signature du représentant du CCAS

Signature du membre

L'adhésion annuelle sera acquittée de date à date, au moment de la première mise en relation : la première année on ne paye pas (noter qu'on pourra le revoir/notion d'engagement)